

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

portant réglementation de la circulation et le stationnement  
sur le chemin des Bartavelles et chemin des Cavaliers

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L  
213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>ème</sup>  
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 20/10/2021 présentée par l'entreprise LAUTIER  
MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE domiciliée au 30190 MOUSSAC, Zone d'Activités  
Peire Plantade RD 226.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 : OBJET**

Afin de réaliser les travaux de réfection de tranchée en enrobés à chaud sur le  
chemin des Bartavelles et chemin des Cavaliers.

La circulation et le stationnement seront règlementés de façon suivante :

**Article 2 : RÉGLEMENTATION**

La circulation ne sera jamais interrompue sur le chemin des Bartavelles et  
chemin des Cavaliers le temps des travaux.

Les travaux devront être entrepris entre le lundi 18 Octobre et le vendredi 29  
Octobre 2021.

Ils débuteront à 8h00 et se termineront à 17h00.

Les travaux s'effectueront par demi-chaussée pour laisser libre accès aux  
véhicules.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

A la fin des travaux la voirie devra être remise dans son état initial.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisés à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

Le passage piétonnier devra être refait à l'identique.

**Les véhicules de chantier devront laisser libre accès lors du passage des bus et des camions.**

Article 3 :     SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE domiciliée au 30190 MOUSSAC, Zone d'Activités Peire Plantade RD 226 et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4:     RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 :     INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 :     RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Une attention particulière devra être apportée à la conduite des véhicules, du fait de la présence d'enfants au groupe scolaire qui se situe à proximité.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
  - l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE domiciliée au 30190 MOUSSAC, Zone d'Activités Peire Plantade RD 226, est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 20/10/2021

Le Maire, Gaël DUPRET

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION  
A COMPTER DU .....  
LE MAIRE

